

AB/FL  
MINISTERE DE L'INTERIEUR  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

-----  
DIRECTION GENERALE  
DE LA  
POLICE NATIONALE

-----  
DICCILEC  
-----

BRIGADE DE POLICE  
AERONAUTIQUE DE BORDEAUX  
N° 1348  
Affaire suivie par : M. BOLET  
Tél : 56.47.60.81  
Fax : 56.34.94.17

REPUBLIQUE FRANCAISE

BORDEAUX, le 19 mars 1996

LE COMMANDANT DE POLICE  
ALAIN BOLET  
DIRECTION INTERREGIONALE  
DU CONTROLE DE L'IMMIGRATION ET DE  
LA LUTTE CONTRE L'EMPLOI DES CLANDESTINS  
à BORDEAUX

a

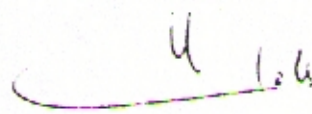
Monsieur Paul GRANGER  
38, Avenue Jean Jaures  
Allée C  
69190 SAINT FONS

Monsieur,

En reponse à votre lettre du 8 decembre 1995, j'ai le plaisir de vous communiquer le courrier de la Sous-Direction des Transports par voies navigables quant à la présence a bord (d'un hydravion ou d'un avion amphibie) d'une personne possédant le permis de conduire les bateaux à moteur sur les eaux interieures pour les décollages ou amerrissages sur hydrosurface.

En l'état actuel de la réglementation, et sans préjuger de la réponse qui sera faite par la DGAC DNA, ni le code de l'Aviation Civile, ni l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase, ni l'arrêté modifié du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, n'imposent cette obligation

Esperant avoir répondu à votre attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



P.J. : Copie de la demande et de la réponse  
de la Sous-Direction des Voies Navigables